



SEANCE DU
8 JUILLET 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

REGIE DE RECETTES
N° 50
ACTIVITES ENFANCE
JEUNESSE ET VIE
SCOLAIRE

MODIFICATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 juillet 2026

Le huit juillet deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 2 juillet 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mmes BARLET Stéphanie (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). WERQUIN Mildred. MIJUN Peggy (Proc. De Mme DUJARDIN Séverine). M. LENBA Ouassini. Mme LECOCQ Monique (Proc. De Mme POCLET Dominique). MM. SIX Roland (Proc. De M. SCHOLLART Denis). RAVEZ Jean-Marie. Mme MADAU Graziela. MM. BLONDEAU Olivier (Proc. De Mme BLONDEAU Nathalie). SERIO Bernard (Proc. De M. BAILLET Alain). CROISIER Benjamin (Proc. De M. BOUGHEZAL Julien). Mmes GOUAL Rahma (Proc. De Mme LEMAIRE Sabrina). DUBAR Pauline. M. RICHARD Frédéric (Proc. De Mme JOLY Audrey). Mmes CABOCHE Cécile (Proc. De M. FERNAND Matthieu). LAMPIN Laurence. M. GIBOIRE Antoine (Proc. De Mme DIOUANI Sarah).

Absents ayant donné procuration : MM. THUILLIEZ Laurent. BAILLET Alain. Mme POCLET Dominique. M. SCHOLLART Denis. Mmes DUJARDIN Séverine. BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina. M. BOUGHEZAL Julien. Mme JOLY Audrey. M. FERNAND Matthieu. Mme DIOUANI Sarah.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBOIRE Antoine.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a créé une régie principale de recettes destinée à l'encaissement des participations familiales relatives aux activités Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire.

Afin de tenir compte de l'organisation des sorties à la journée dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi et de faciliter le paramétrage du logiciel de gestion « My Péri'School », il convient de créer un tarif spécifique « journée avec repas » applicable lors de ces sorties.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2021 portant création de la régie principale de recettes pour l'encaissement des participations familiales aux activités Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire ;

Vu l'avis de la Commission « Finances – Ressources Humaines – Culture – Vie Associative – Partenariat avec la Ville de Raszków » du 23 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de créer un tarif spécifique applicable aux sorties à la journée organisées dans le cadre de l'Accueil de Loisirs du mercredi ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

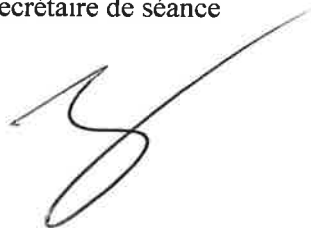
- **DÉCIDE** de créer, à compter du 1er septembre 2026, un tarif « journée avec repas » applicable aux sorties organisées dans le cadre de l'Accueil de Loisirs du mercredi, selon les modalités suivantes :

- Barème 1 : 7,00 € par jour ;
- Barème 2 : 7,50 € par jour.

- **DIT** que ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie de recettes n° 50 « Activités Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire » ;

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Le secrétaire de séance



Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-2162 02747-2 026 07 08-DEL 06 08 0720